



FICHE PRATIQUE n°07

PLAN DE FLUX



Juillet 2025



SOMMAIRE

- 01** CONTEXTE
- 02** FLUX « OFFICIELS ET JOUEURS »
- 03** FLUX « MÉDIAS »
- 04** FLUX « MÉDIAS (RÉGIE) »
- 05** FLUX « SECOURS/AUTORITÉS »
- 06** FLUX « SPECTATEURS LOCAUX »
- 07** FLUX « SPECTATEURS VISITEURS »
- 08** FLUX « VIP »
- 09** FLUX « PSH »
- 10** ANNEXES

1. CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, la Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) étudient conjointement les demandes de classement en Niveau T1, s'agissant des stades existants comme des projets de construction ou de rénovation.

Une des principales difficultés dans l'étude des dossiers soumis au classement fédéral ou à une demande d'avis préalable est la complexité à analyser des flux différents dans des enjeux de parcours spectateurs, de sureté / sécurité...

Ces flux de public aux fonctions différentes ne doivent pas se croiser : le croisement de tout ou partie de ces flux constitue une non-conformité qui ne permettra pas le classement de l'installation. Dès leur arrivée jusqu'à leur emplacement dans le stade, une matérialisation des flux est nécessaire pour faire apparaître d'éventuelles zones de rencontre et les problématiques techniques liées. Leur organisation doit être reprise dans un **schéma fonctionnel** à l'établissement du programme et détaillé en phase d'avant-projet.

À SAVOIR

La distinction des flux réglementaires est rappelée aux paragraphes 6.1 et 7.13 du **Règlement FFF des Terrains et Installations Sportives** (édition 2021).

Pour rappel, le terme « officiels » fait référence aux délégués, arbitres, joueurs/joueuses et staffs techniques uniquement. Le flux des officiels est donc à distinguer de celui des VIP (sponsors, élus, institutionnels...).

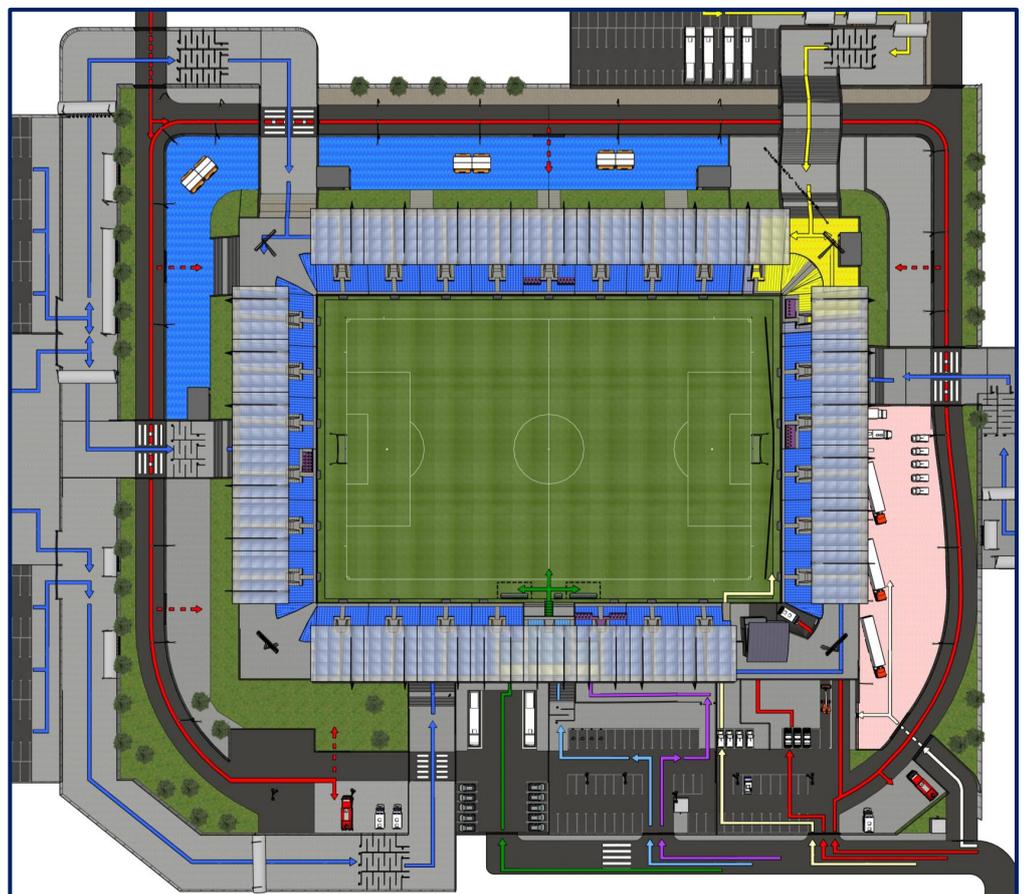
Le niveau de classement exige réglementairement la séparation des flux pour 5 types de population :

- Officiels/joueurs
- Médias
- Spectateurs locaux
- Spectateurs visiteurs
- Secours/autorités

L'ambition de cette fiche pratique est de détailler et d'illustrer ces 5 flux réglementaires, ainsi que certains flux additionnels (VIP...). Le document s'appuiera sur une modélisation 3D (voir vue de dessus ci-contre) d'une installation de niveau T1 offrant une capacité d'environ 13 000 places, dont les flux sont matérialisés, dans la mesure du possible, avec le code couleur établi par la FIFA & l'UEFA :

- Officiels/joueurs
- Médias
- Médias (régie)
- Secours/autorités
- Spectateurs locaux
- Spectateurs visiteurs
- VIP *
- PSH *

* Flux non repris au Règlement FFF des Terrains et Installations Sportives





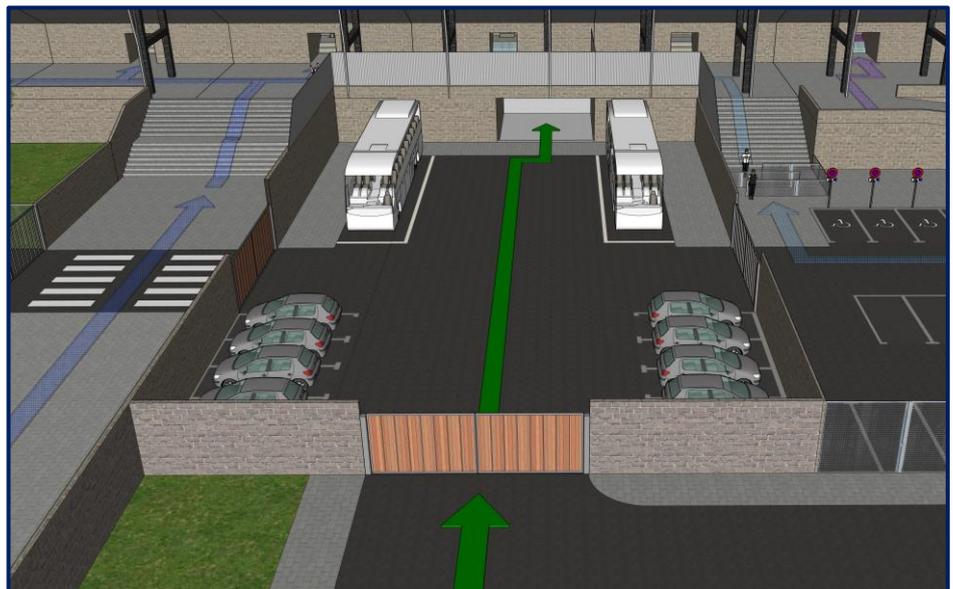
! Cette modélisation a été conçue à des fins didactiques et la configuration des espaces ne constitue, en aucun cas, une prescription réglementaire fédérale : la demande d'avis préalable auprès de la CFTIS (Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives) reste vivement recommandée pour garantir que les projets de création ou de rénovation soient conformes au règlement. Les chapitres suivants sont consacrés à la description de chaque flux, en suivant son parcours depuis son arrivée de l'extérieur de l'enceinte du stade.

2. Flux « officiels et joueurs/joueuses »

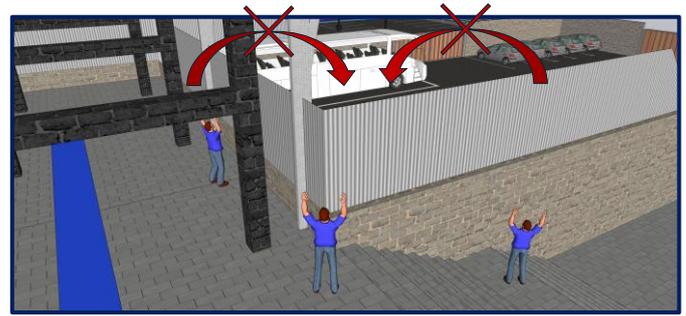
Afin d'éviter tout risque d'agression, l'installation doit permettre d'isoler parfaitement les acteurs du jeu (joueurs/joueuses, staffs techniques, arbitres et délégués) du reste de la population du stade.

2.1. Parc de stationnement

A cette fin, les officiels et joueurs/joueuses doivent en premier lieu disposer d'un **parc de stationnement surveillé et hors d'atteinte du public**. D'une capacité minimale de 2 bus et 10 véhicules légers, il doit permettre de protéger parfaitement les personnes et leurs véhicules y compris de toute projection à travers les accès ou par-dessus le dispositif de clôture. Le parking est en accès direct vers la zone des vestiaires et sa configuration permet une manœuvre aisée des bus des équipes.

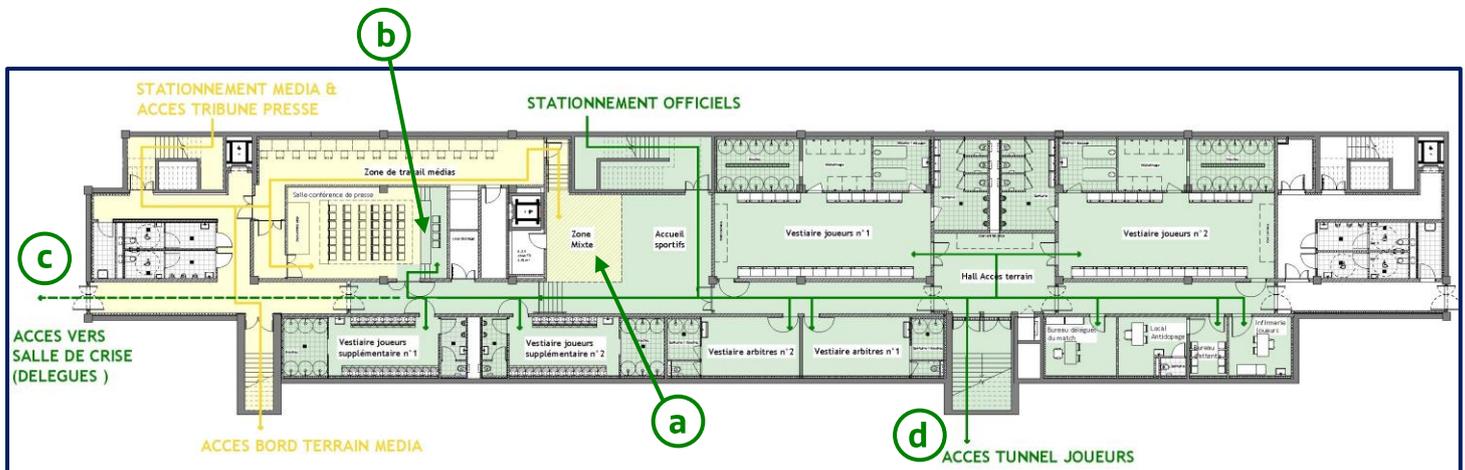


Le clos à vue intégral de l'ensemble de l'installation étant une disposition réglementaire pour le niveau T1 (art. 6.3), le clos à vue du parc de stationnement par rapport au reste de l'installation est également vivement recommandé pour éviter toute zone de contact ou de jet de projectile(s).



2.2. Zone vestiaires

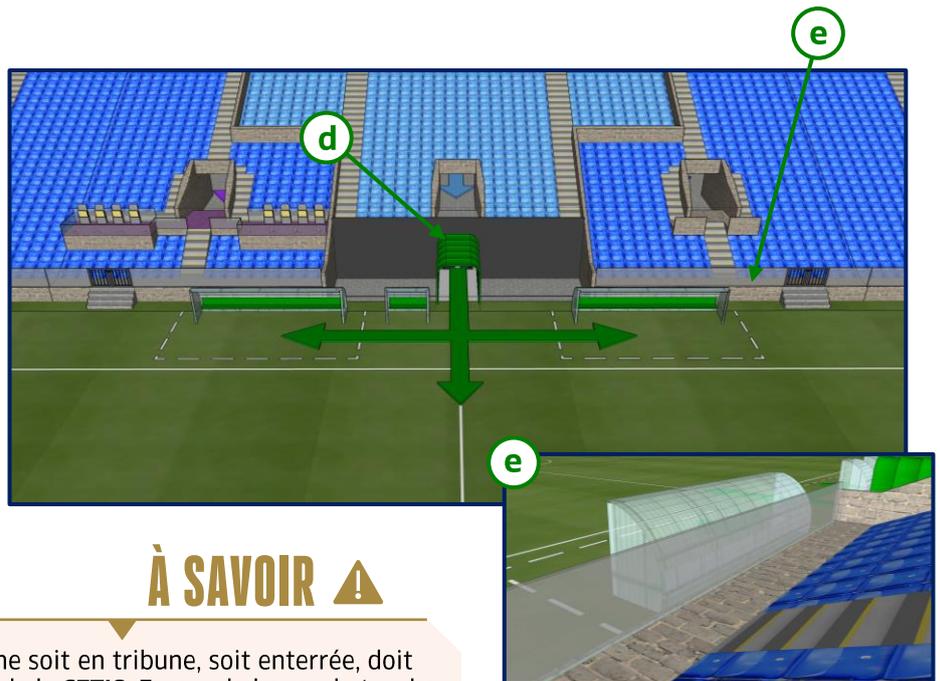
Le flux « officiels » dans la partie vestiaires est parfaitement isolé du flux « médias ». Seule la **zone mixte (a)** au niveau de l'accueil des sportifs et de **la salle de conférence de presse (b)** permet une interaction entre les joueurs et les médias (journalistes presse écrite, radio, TV et réseaux sociaux). Les délégués doivent pouvoir accéder facilement depuis la zone vestiaires à la salle de crise en cas d'urgence **(c)**. Les officiels et les joueurs disposent d'un accès dédié et direct à l'aire de jeu **(d)**.



2.3. Aire de jeu

La **liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu (d)** doit être hors d'atteinte du public tout en permettant le passage d'un brancard transportant une personne allongée et en respectant la réglementation relative à l'accessibilité.

En application de l'**article 3.9.5.1**, la protection de l'aire de jeu **(e)** par rapport aux spectateurs doit être conçue pour empêcher tout contact physique avec les officiels stationnant dans cette zone.



À SAVOIR !

Toute autre implantation des bancs de touche soit en tribune, soit enterrée, doit faire l'objet d'un **avis préalable** pour accord de la **CFITIS**. En cas de bancs de touche en tribune, ceux-ci sont clairement séparés des zones dédiées aux spectateurs et permettent un accès immédiat à l'aire de jeu **par la zone technique**.

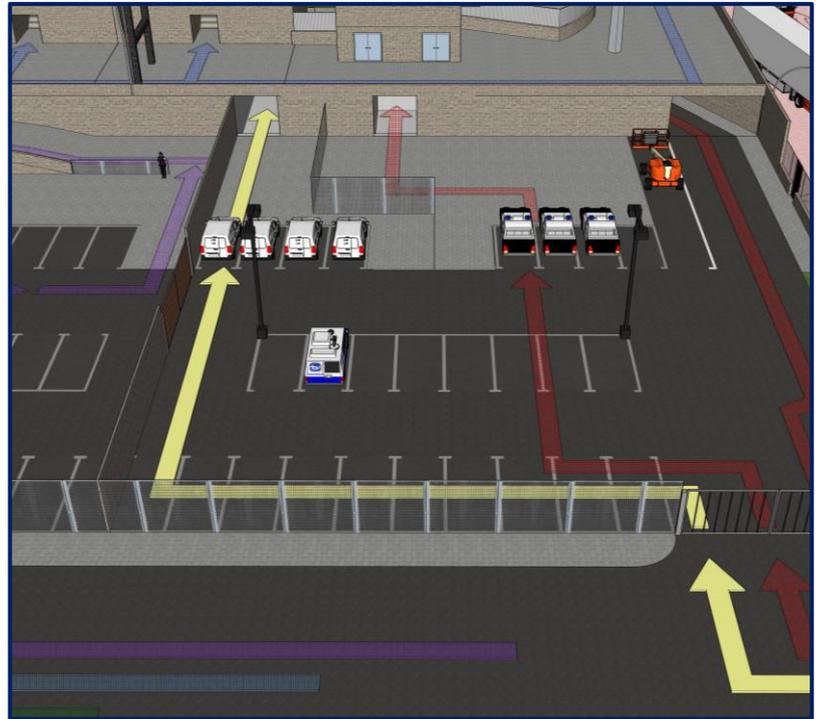
3. Flux « médias »

3.1. Parc de stationnement

Il est réservé aux **personnels techniques prestataires, journalistes, consultants, caméramans** et sa capacité est de minimum 5 places pour véhicules légers.

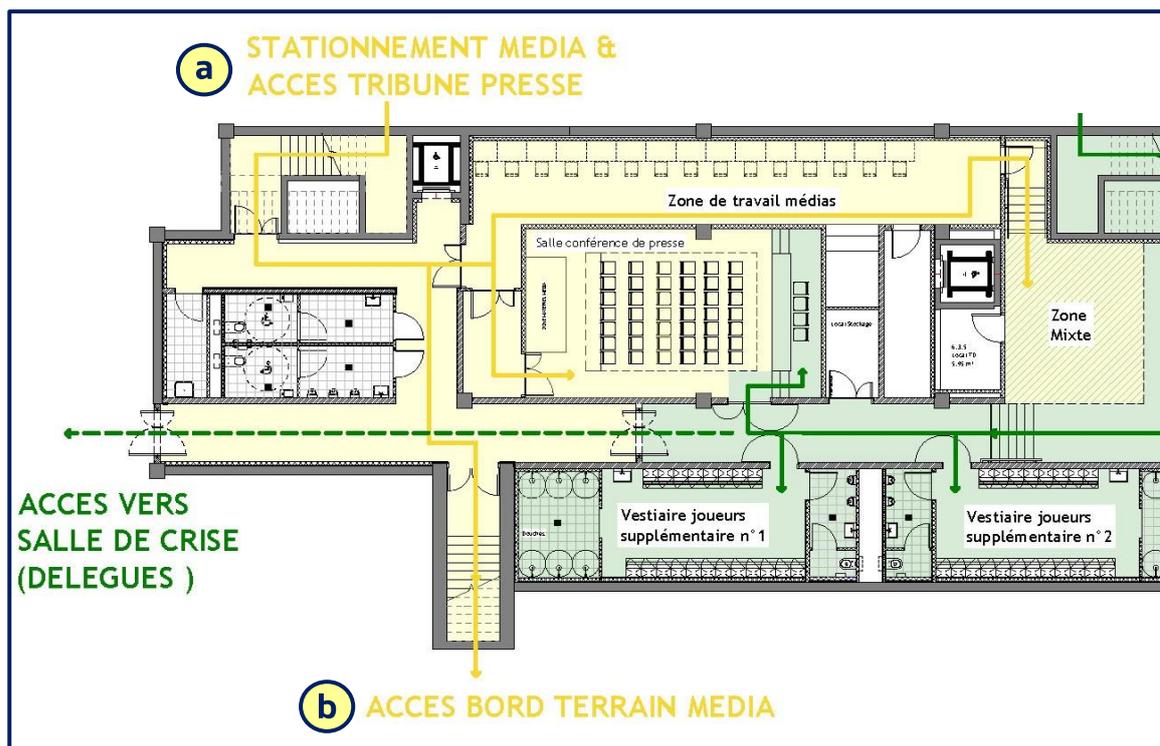
Cet espace qui peut être mutualisé avec le parking des secours/autorités, doit avoir un accès vers la zone médias (zone de travail médias et salle de conférence de presse).

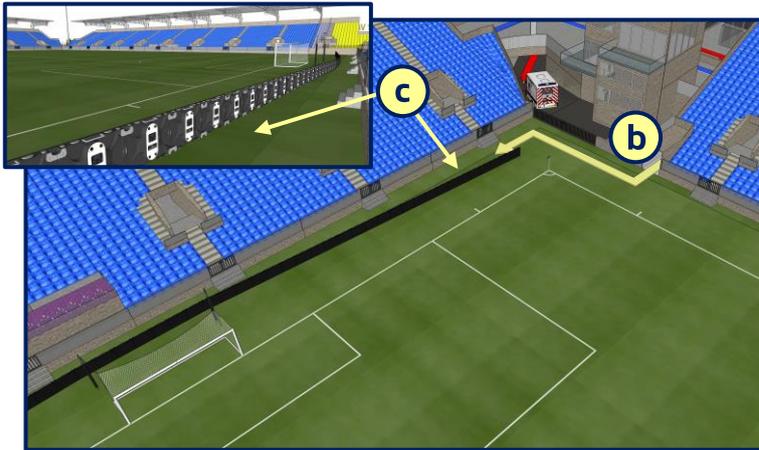
Sa capacité pourra ainsi être ajustée en fonction des besoins liés à l'affluence de journalistes lors de certaines rencontres.



3.2. Zone de travail médias et salle de conférence de presse

Ces espaces doivent être accessibles depuis le parc de stationnement des médias et la tribune de presse sans passer par la zone vestiaires (a). Pour optimiser les flux et gagner en efficacité organisationnelle, un accès direct et dédié depuis la zone de travail médias vers le bord terrain est recommandé (b).





3.3. Bord terrain

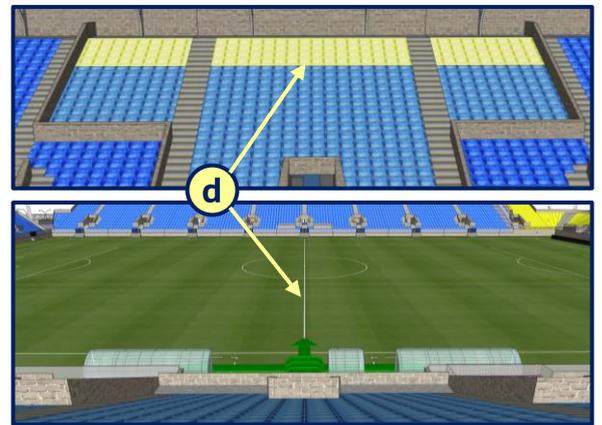
Un espace réservé aux photographes est installé en arrière de ligne de but et à **7 m minimum** de celle-ci ou **derrière la panneautique publicitaire (c)**.

Des poteaux guide file peuvent être aménagés le long de la ligne de touche et à **5 m minimum** de celle-ci pour permettre aux journalistes accrédités d'approcher les joueurs en avant-match, lors de la mi-temps ou après la fin de la rencontre.

3.4. Tribune de Presse

La tribune de presse est un espace non accessible au public, situé dans la tribune principale de l'installation, **au plus près de l'axe médian**, avec une bonne visibilité depuis toutes ses places **(d)**.

La tribune pour la presse écrite comporte au moins **10 places équipées**. Un cheminement facilité, direct et privatif depuis la zone de travail médias (voir ci-dessus) vers la tribune presse doit être assuré.



4. Flux « médias (régie) »

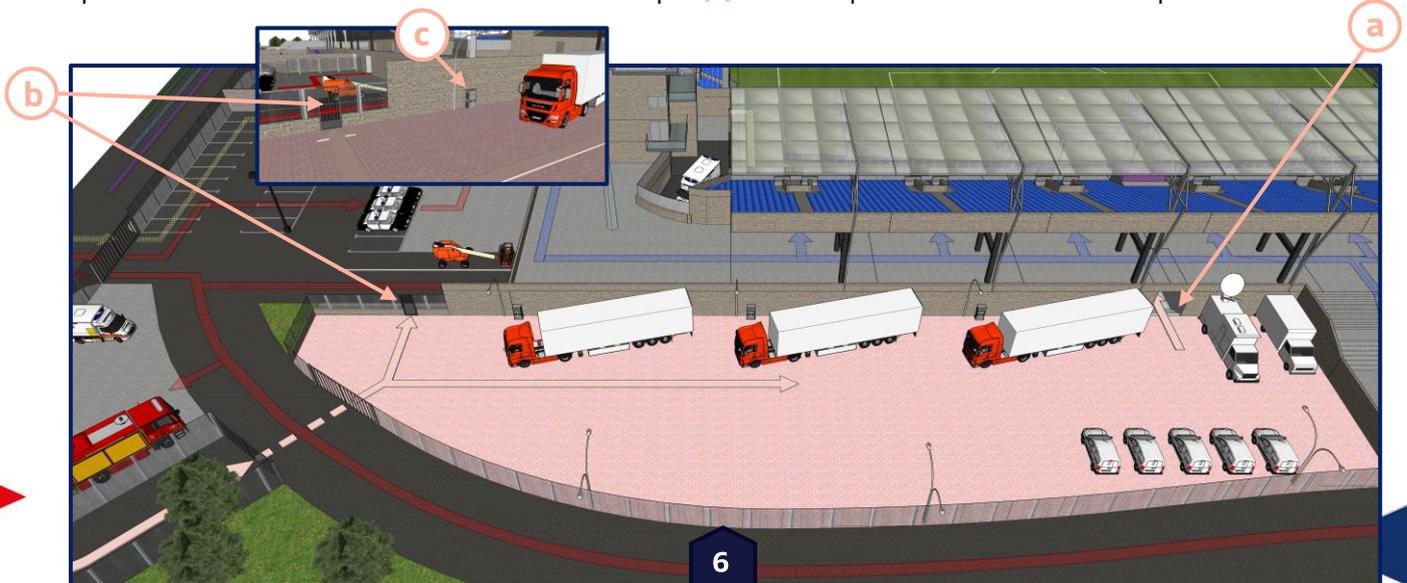
4.1. Aire régie

L'aire de stationnement pour les véhicules de production audiovisuelle est de **500 m² minimum**. Cette zone est clôturée et parfaitement sécurisée, située au plus près de l'installation et dispose d'un accès vers **un espace de restauration et des toilettes (a)**.

À SAVOIR ⚠

L'aire régie doit être dimensionnée pour permettre à environ 3 semi-remorques de manœuvrer et stationner en plus d'une dizaine de véhicules légers. Pour cette raison, une surface de 1 000 m² minimum est recommandée (adéquation avec la catégorie 4 de l'UEFA).

Un accès piéton entre l'aire régie et le parc de stationnement médias est recommandé **(b)**. Le nombre, la puissance et l'emplacement des coffrets d'alimentation électrique **(c)** sont adaptés aux besoins techniques du stade.



5. Flux « secours et autorités »

Selon l'**article 7.13** du règlement, l'installation sportive doit disposer impérativement de voies d'accès réservées à la circulation des véhicules de secours, afin de leur permettre l'accès au plus près de l'aire de jeu. Réglementairement, pour le flux « autorités », seul un accès indépendant et contrôlé au **Poste de Commandement de la Manifestation (PCM)** est exigé en application de l'**article 7.9**. En pratique, ce flux pourra être mutualisé avec le flux « secours ».

À SAVOIR

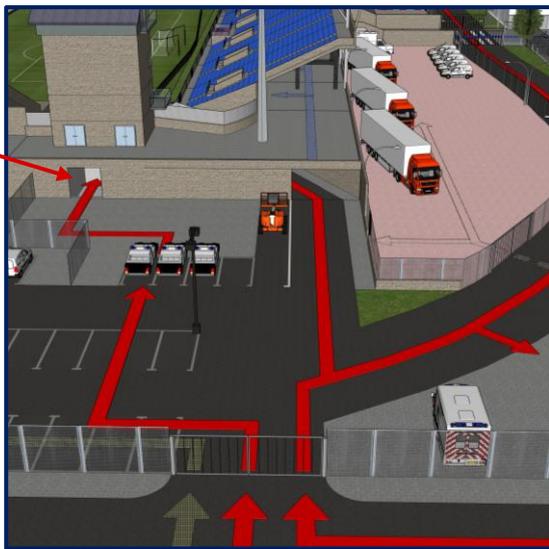
Le flux « **autorités** » englobe les services de police, de la préfecture, du procureur ou de tout autre représentant de l'ordre public.

Le flux « **secours** » représente aussi bien le service des Urgences, le SAMU que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

5.1. Stationnement et accès au PCM

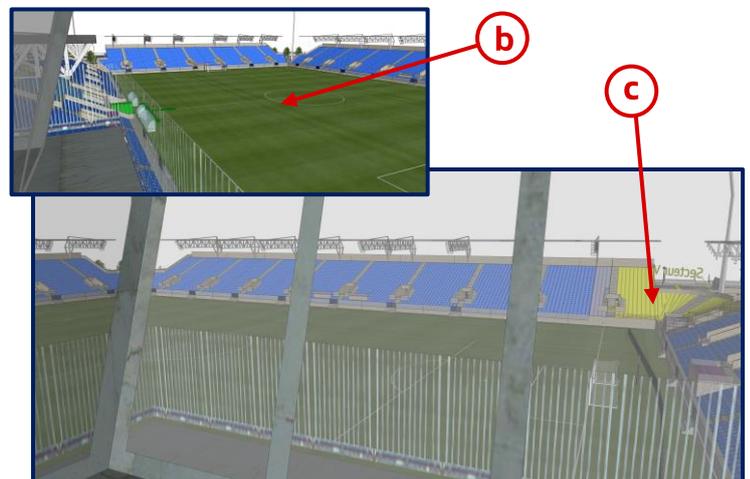
Une capacité d'une dizaine de places est recommandée pour ce parc de stationnement, réservé aux autorités et aux secours, qui peut aussi être mutualisé avec celui dédié aux médias. Ce parking permet un accès direct et indépendant au **PCM et à la salle de crise (a)**.

La liaison entre PCM et salle de crise se doit d'être sécurisée et ne croiser aucun autre flux.



5.2. Salle du PCM

Le PCM dispose d'une **vue directe et globale (b)** sur l'aire de jeu et les tribunes, en particulier celle où se situe le secteur réservé aux spectateurs visiteurs **(c)**. Pour cette raison, une façade vitrée de 10 m de largeur minimum est vivement recommandée (avec application d'un film sans tain pour la confidentialité du PCM avec ses écrans de vidéoprotection notamment).



Ce flux permet un accès facilité aux postes de secours réservés aux spectateurs, pour les véhicules de secours et ce, aussi bien depuis l'intérieur que depuis l'extérieur de l'installation sportive (**article 7.12**).

Le flux « secours » pourra croiser le flux « **spectateurs locaux** » mais il est recommandé qu'un dispositif de sectionnement **(d)** permette de donner la priorité aux secours en cas de nécessité.

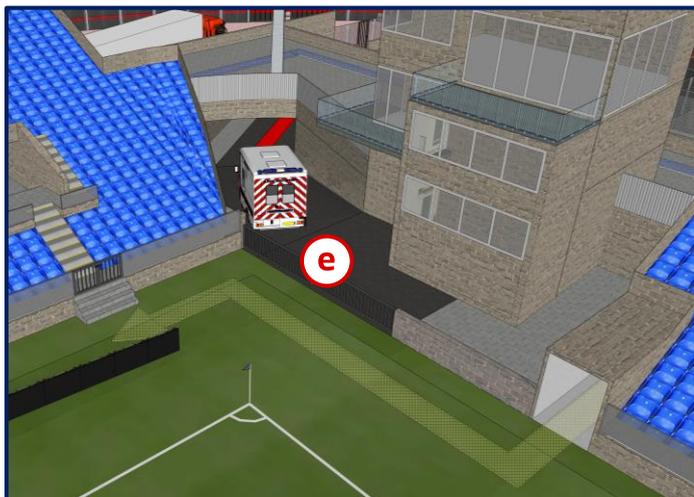


5.3. Bord terrain/stade

Le flux « secours » doit pouvoir accéder **au plus près de l'aire de jeu** pour permettre une évacuation rapide des joueurs ou des spectateurs blessés **(e)**.

Cet accès peut également servir à la **logistique** et aux passages des engins nécessaires à la maintenance, à l'habillage des tribunes et à l'entretien de l'aire de jeu.

En cas d'incendie, le **SDIS** doit pouvoir également approcher les tribunes au plus près en vue d'une **intervention rapide et aisée**.



6. Flux « spectateurs locaux »

Pour les spectateurs locaux, le stationnement n'est pas une exigence réglementaire mais il devra être adapté en fonction de la capacité du stade et de la qualité/quantité de la desserte par les transports en commun.

Tout au long de leurs parcours, les spectateurs doivent pouvoir compter sur une **signalétique directionnelle et immédiatement visible** afin de se situer et d'être guidés vers les différents services et les sorties, notamment les issues de secours.

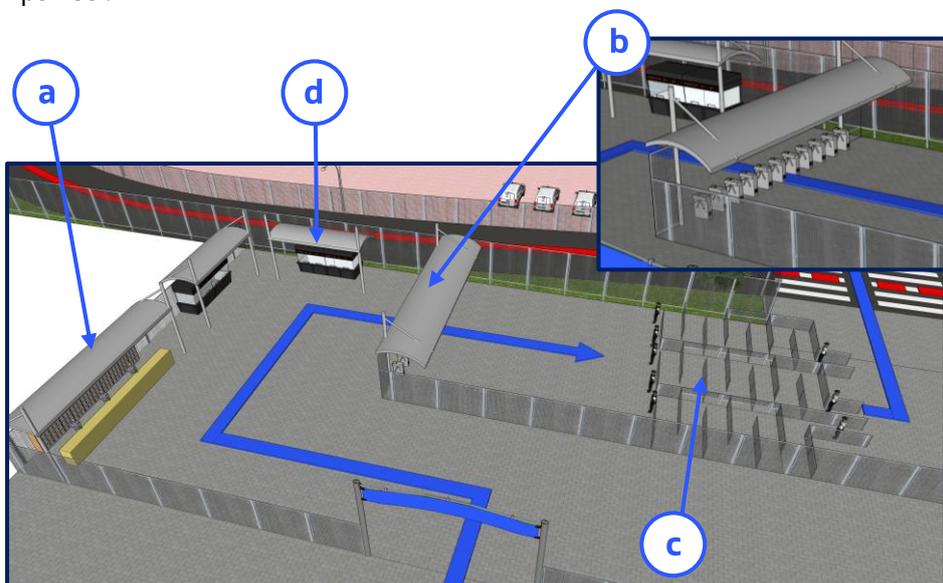
6.1. Accès à l'installation

A chaque entrée de l'installation, les spectateurs consultent **la liste des objets interdits** et le règlement intérieur de l'installation sportive (**article 7.2**). Si nécessaire, ils peuvent disposer d'un **local de consigne aux entrées (a)** pour y déposer notamment les effets personnels interdits à l'intérieur de l'enceinte (**article 7.3**).

A chaque entrée, l'installation dispose d'un **système de contrôle d'accès électronique (b)** pour les billets de match avec une analyse des données en temps réel.

En tant qu'**Etablissement Recevant du Public (ERP)**, le stade est soumis à des obligations en matière de sécurité : à ce titre, pour garantir la non-introduction d'objet interdit à l'intérieur de l'enceinte, des contrôles à l'entrée, incluant la **palpation de sécurité**, sont mis en place. Le dispositif de palpation **(c)** devra être dimensionné par rapport à la capacité du secteur en tribune desservi par l'entrée concernée.

Il est aussi recommandé de mettre à disposition des spectateurs au niveau de chaque entrée, un espace billetterie **(d)**.



6.2. Tribune

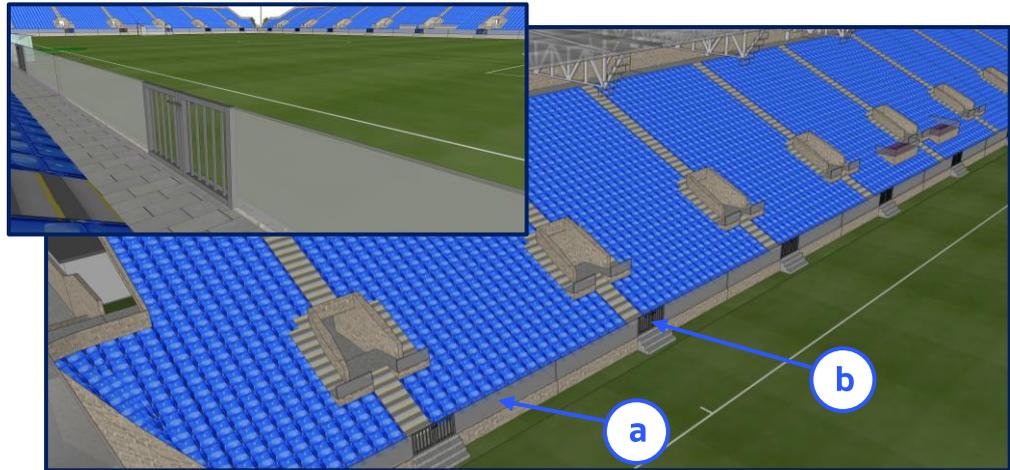
Selon **l'article 8.2** du règlement, l'installation sportive dispose d'au moins **deux tribunes** dont une implantée sur la longueur de l'aire de jeu : le nombre de places assises en tribune ou debout doit être proportionnel au **bassin de population**.

La définition de la capacité de l'installation relève de la réglementation des **ERP** et doit faire l'objet d'une étude prospective (zone de chalandise).

Selon **l'article 6.6.1**, un dispositif de protection de l'aire de jeu est obligatoire sur tous les côtés recevant du public.

Ex : garde-corps en tribune **(a)**

En cas d'urgence, un dispositif d'évacuation du public **(b)** vers l'aire de jeu peut être mis en place.



À SAVOIR ⚠

Toutes les constructions nouvelles ou faisant l'objet d'une réhabilitation, ou d'une reconstruction sont munies de places individuelles, numérotées et délimitées.

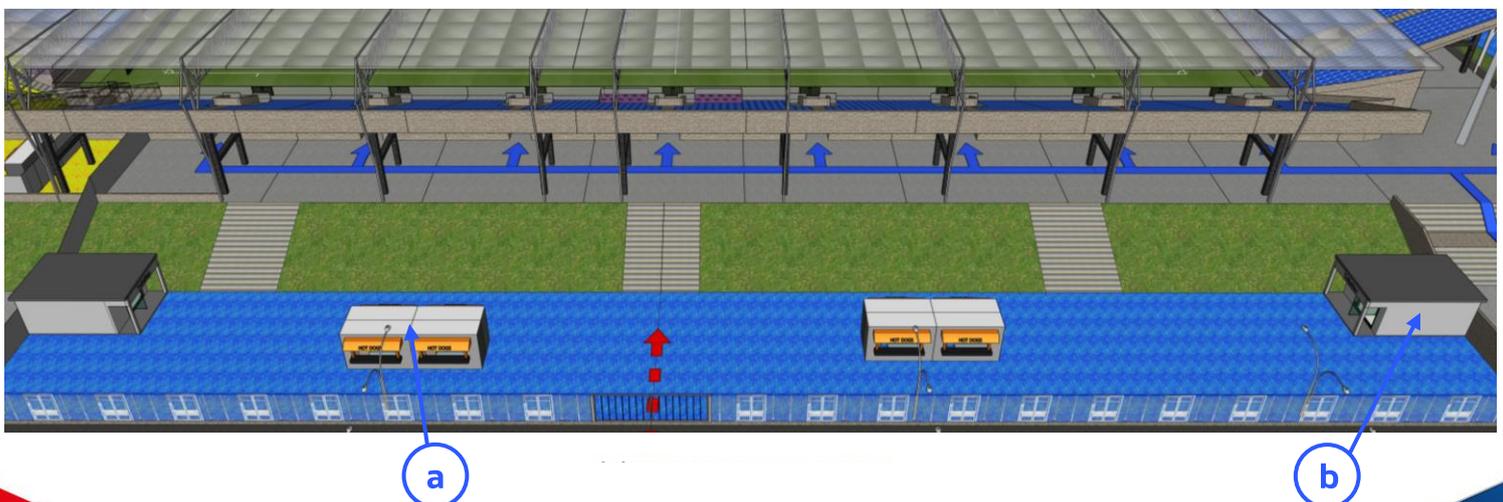
Rappel : les règlements de l'UEFA et la FIFA imposent la présence de sièges avec dossiers.

6.3. Espaces de restauration et sanitaires destinés au public

En application de **l'article 8.5**, l'installation doit mettre à disposition au minimum **3 m linéaire d'espace de restauration pour 1 000 spectateurs**. Dans notre exemple, le linéaire dédié à la restauration devra donc être porté à 40 mètres minimum.

Chaque secteur en tribune devra disposer de son propre espace de restauration (a).

A l'exception du secteur réservé aux supporters visiteurs, il est recommandé de mettre à disposition 10 WC ou urinoirs pour 1 000 hommes et 8 WC pour 1 000 femmes **(b)**. Ces ratios sont fondés sur une répartition « théorique » de 80 % d'hommes et 20 % de femmes présent(e)s dans le stade.



7. Flux « spectateurs visiteurs »

Pour un classement au niveau T1, le secteur de l'installation réservé aux spectateurs visiteurs doit avoir la possibilité de devenir totalement **indépendant** du reste de l'installation (stationnement, guichet particulier, espace médical, sanitaires, restauration...) pour des raisons de sûreté/sécurité.

La capacité d'accueil de la zone visiteurs est calculée sur la base de **5 %** de la capacité d'accueil de l'installation dans la **limite maximum de 1 000 places**.

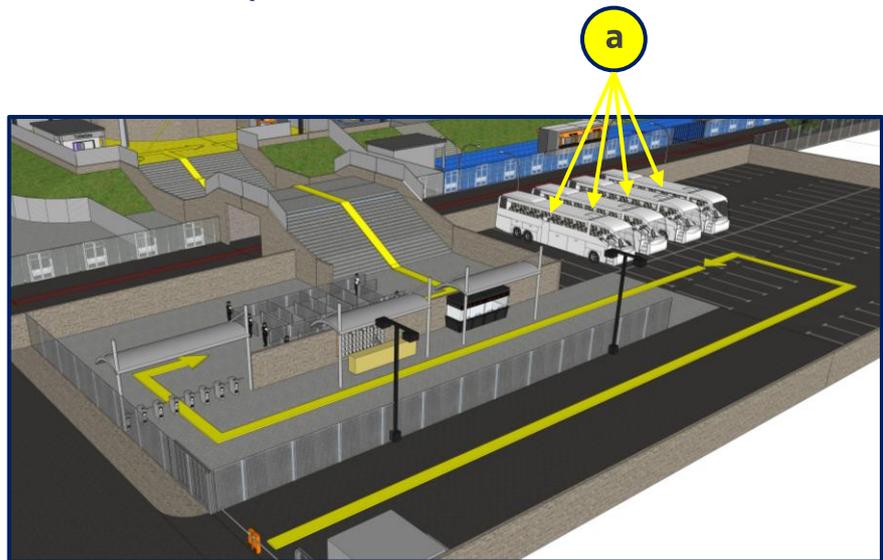
À SAVOIR

Pour les compétitions européennes, l'UEFA **n'impose pas** cette limite maximale de **1 000 places**.

7.1. Parc de stationnement

Selon l'**article 7.1** du règlement, cet espace obligatoire est strictement réservé aux véhicules des supporters de l'équipe visiteuse. Il doit être **hors d'atteinte du public, surveillé et avec un accès direct** au secteur en tribune.

Sa capacité minimale est de **4 places de stationnement de bus (a)**. Le ratio à respecter sera de 1 place de stationnement bus pour 50 places réservées dans le secteur « visiteurs ».

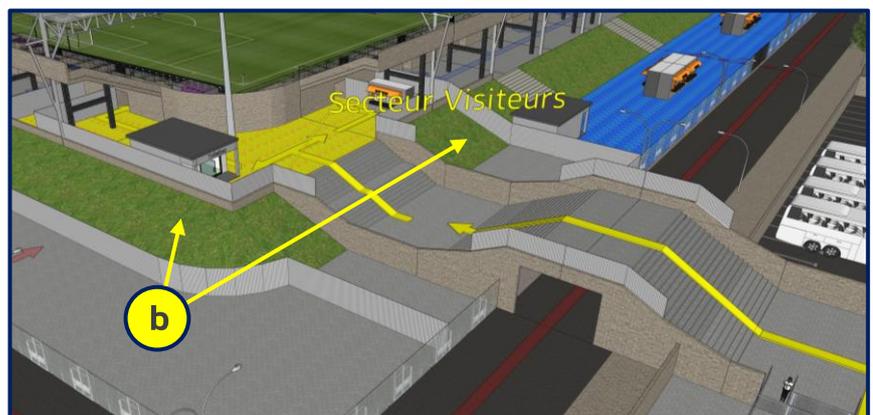


7.2. Accès direct, espaces de restauration et sanitaires

En dehors du flux « secours » en cas de nécessité, **le croisement du flux spectateurs visiteurs avec d'autres flux est interdit**.

Des zones neutres aux abords de ce secteur peuvent être mises en place pour éviter tout contact/confrontation avec les spectateurs locaux ou le public extérieur **(b)**.

Les espaces restauration seront dimensionnés de la même manière que dans les autres secteurs. Dans le secteur visiteurs, il est conseillé d'avoir au minimum 10 WC ou urinoirs pour 1 000 hommes et 4 WC pour 1 000 femmes.

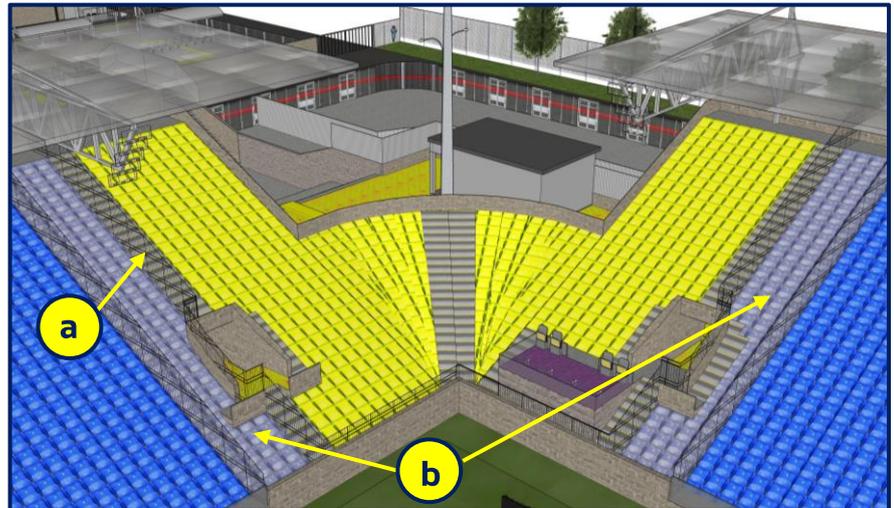


7.3. Tribune

L'article 7.5 du règlement précise que la sectorisation des spectateurs visiteurs en tribune est obligatoire.

La capacité de ce secteur peut être adaptée à l'aide de **parois amovibles (a)** si le nombre de spectateurs visiteurs est inférieur au quota de 5% de la capacité totale.

Afin de limiter les interactions avec le reste du public, des **zones mortes (b)** ou la désactivation de places à proximité du secteur visiteurs peuvent être mises en place.



En cas d'incidents et si nécessaire, les commissions d'organisations pourront exiger la mise en place d'un **filet de protection** d'un maillage 5 x 5 cm maximum, de couleur sombre afin d'assurer la sécurité des joueurs et la visibilité de la rencontre pour les spectateurs visiteurs.

8. Flux « VIP »

Ce flux ne fait pas partie des exigences du règlement des installations mais certains règlements de compétitions, notamment européens ou internationaux, pourront rendre son identification et son activation obligatoire.

À SAVOIR ⚠

A titre d'exemple, le règlement des infrastructures des stades de l'UEFA (Ed. 2025) exige entre 50 places VIP minimum en tribune pour la Catégorie 1 et jusqu'à 100 places VIP minimum pour la Catégorie 4.

8.1. Stationnement et accès en tribune

Ce stationnement devra être parfaitement **différencié** de celui des joueurs et officiels. De la même manière, l'accès direct dans la tribune principale ne pourra croiser les flux « **officiels, joueurs** » et « **médias** ».

Selon le règlement de l'UEFA des stades (Ed. 2025), la capacité du stationnement doit être de **20 places minimum** pour la **catégorie 1** et **150 places minimum** pour la **catégorie 4**.

Les dispositions relatives à l'accessibilité des spectateurs VIP devront respecter la réglementation des ERP.





8.2. Tribune

Selon le même règlement de l'UEFA, les places VIP en tribune sont placées au plus près de **la ligne médiane entre les deux lignes des 16,50 mètres** et se trouvent dans une zone couverte (a). Une zone d'hospitalité dédiée aux spectateurs doit être directement accessible depuis les places en tribune.

En tribune, les dispositions relatives à l'accessibilité des spectateurs VIP devront respecter la réglementation des ERP.

9. Flux des Personnes en Situation de Handicap (PSH)

Selon **les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017** relatifs à l'accessibilité des installations ouvertes au public, existantes et nouvelles :

« Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 jusqu'à 50 places et d'un emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus. Au-delà de 1 000 places, le nombre d'emplacements accessibles, qui ne saurait être inférieur à 20, est fixé par arrêté municipal. »

Selon la **norme EN 13200-1**, « les tribunes doivent permettre à toutes les personnes handicapées, y compris celles à mobilité réduite, d'accéder aux espaces d'observation. Ceux-ci doivent être situés près des installations pour spectateurs en nombre suffisant et offrir une qualité d'observation convenable afin de donner aux spectateurs ayant des besoins spécifiques un éventail suffisant de possibilités d'observation. »

Les accompagnants doivent pouvoir être assis juste à côté ou très proche des PSH (a). Les accès (ascenseurs, rampes, signalétiques) permettent un accès autonome et sécurisé à chaque zone. Pour toute question complémentaire sur le Handicap et l'Accessibilité : mdebarrau@fff.fr

À SAVOIR !

Les ERP sont destinés à être fréquentés par des personnes ayant des handicaps tels que définis dans l'article 2 de la « Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et qui doivent pouvoir se déplacer sans risque, dans les meilleures conditions de sécurité afin d'accéder à l'ensemble des services disponibles conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

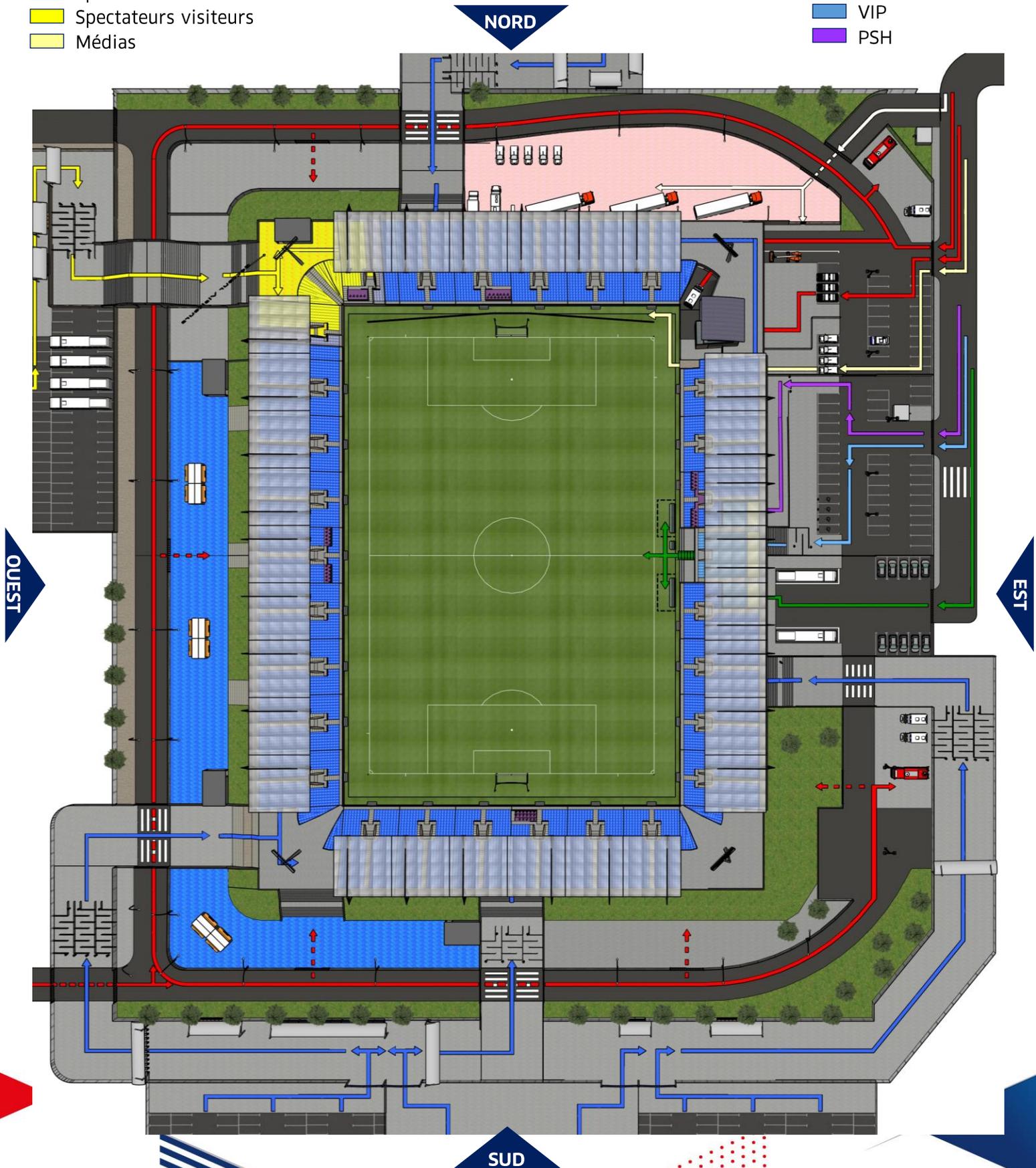


10. ANNEXES

VUE DE DESSUS

- Joueurs/officiels
- Spectateurs locaux
- Spectateurs visiteurs
- Médias

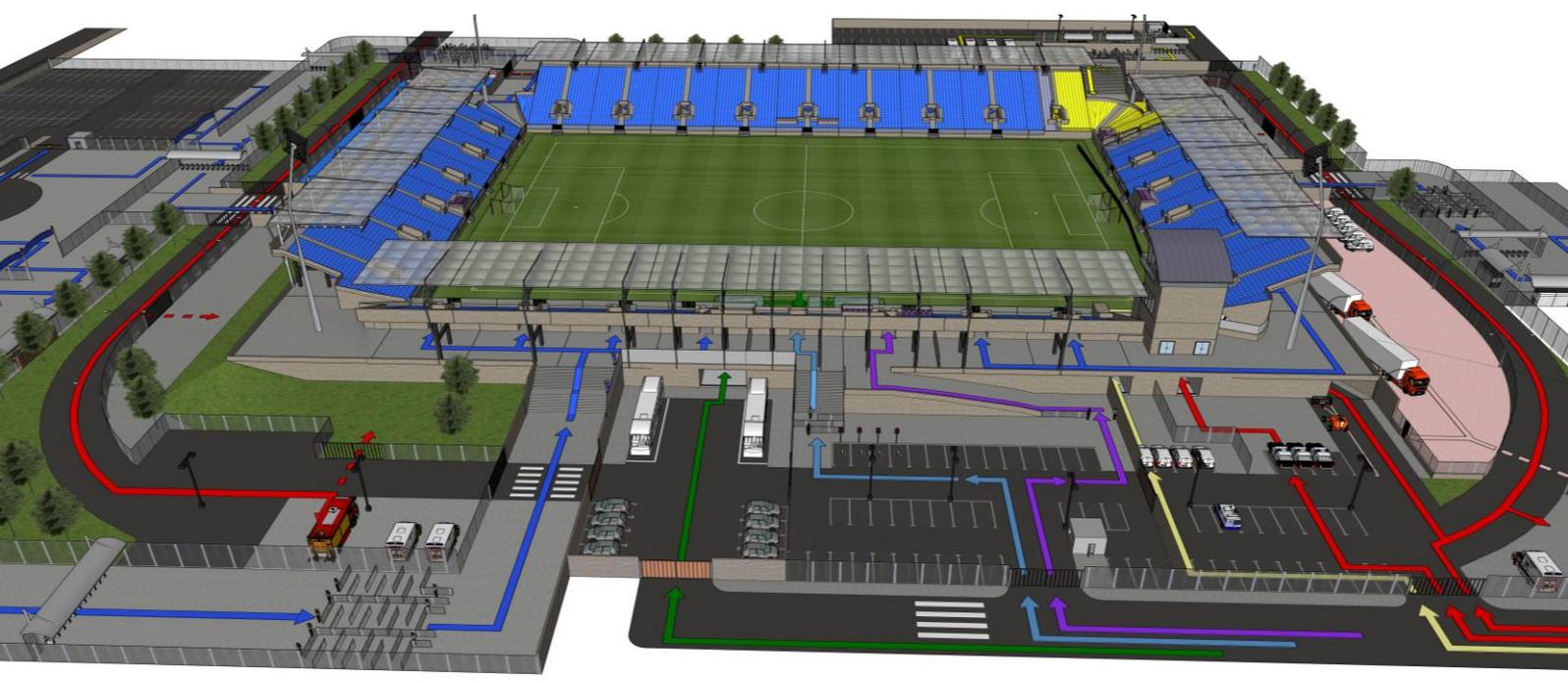
- Médias (régie)
- Secours/autorités
- VIP
- PSH



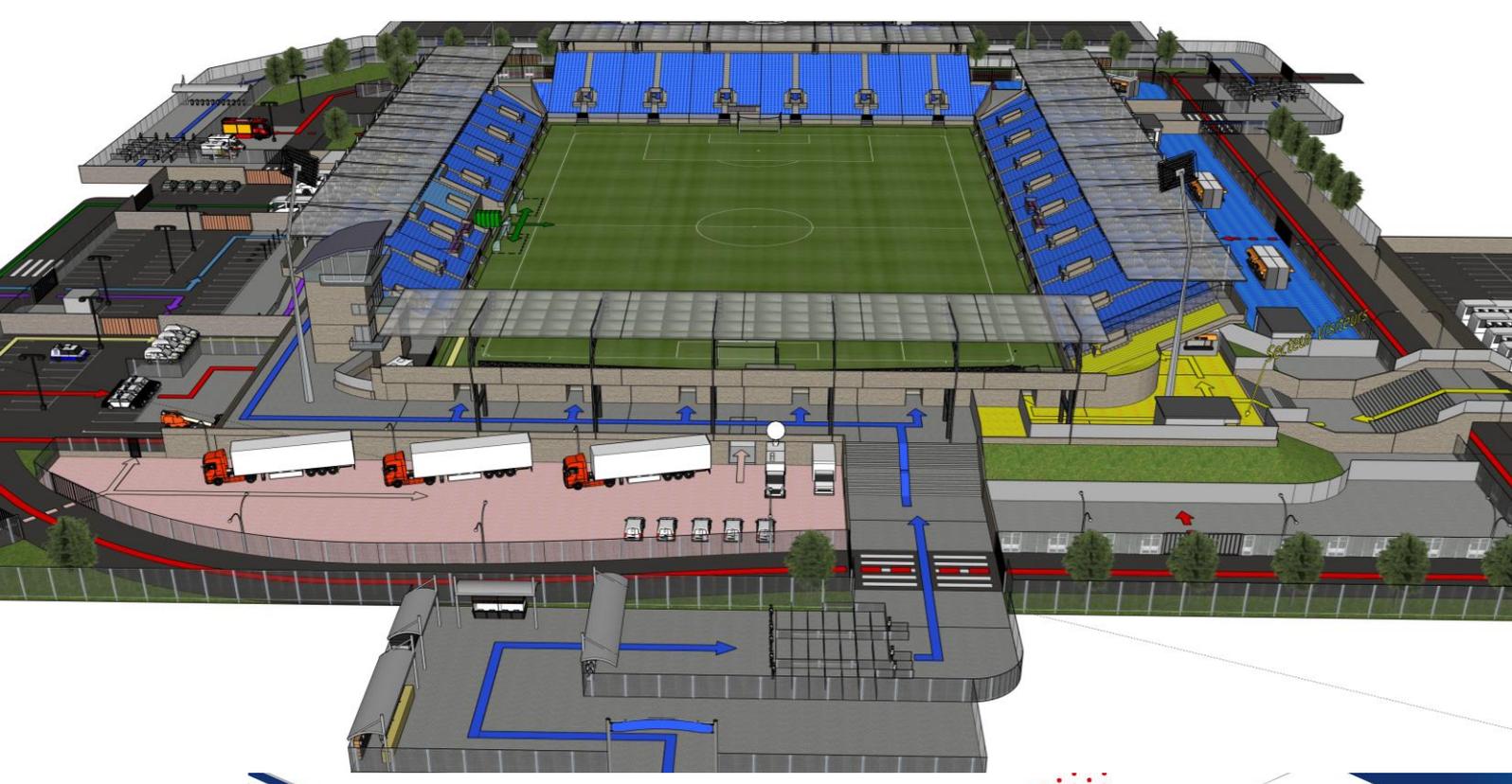
- Joueurs/officiels
- Spectateurs locaux
- Spectateurs visiteurs
- Médias

- Médias (régie)
- Secours/autorités
- VIP
- PSH

FAÇADE EST



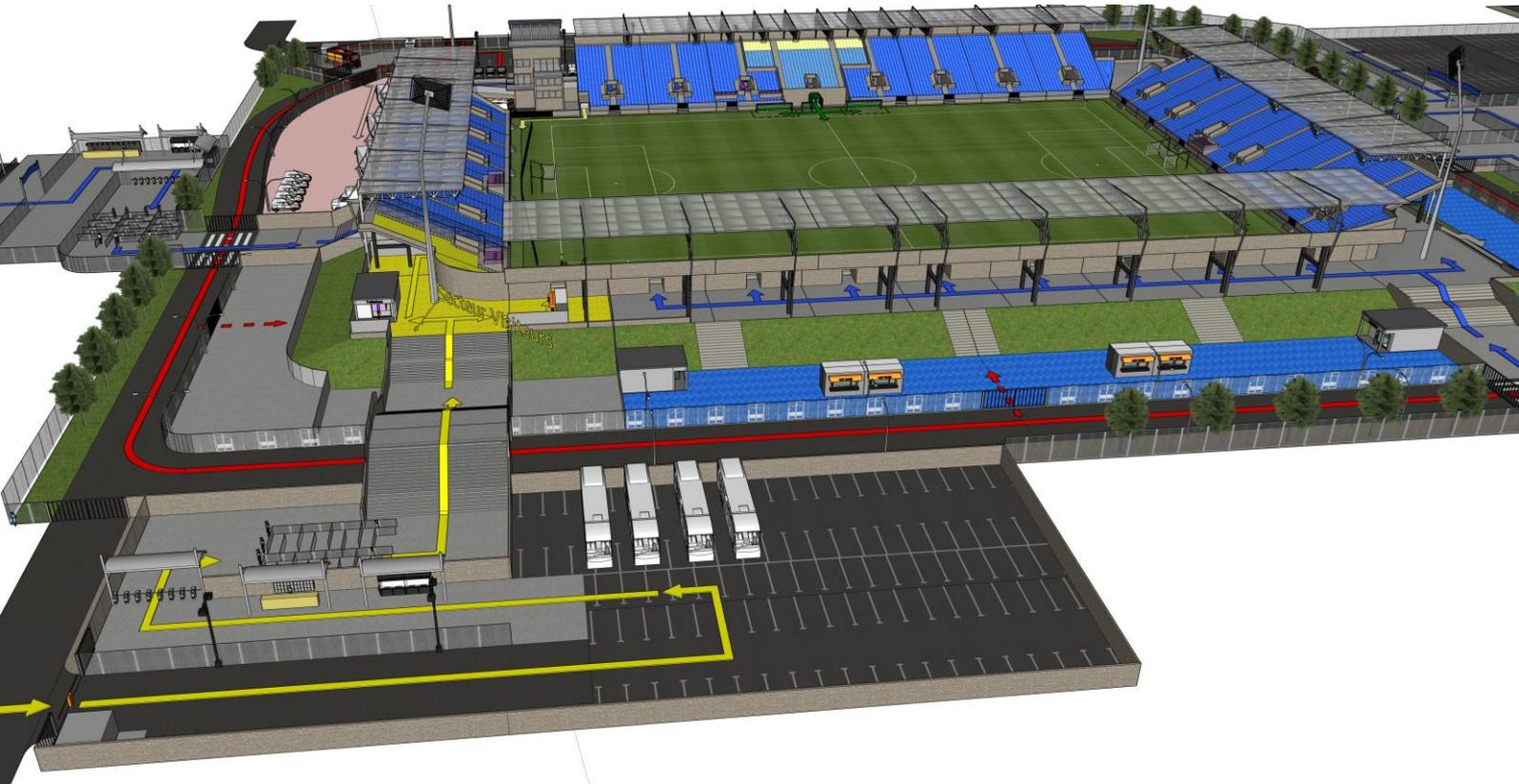
FAÇADE NORD



- Joueurs/officiels
- Spectateurs locaux
- Spectateurs visiteurs
- Médias

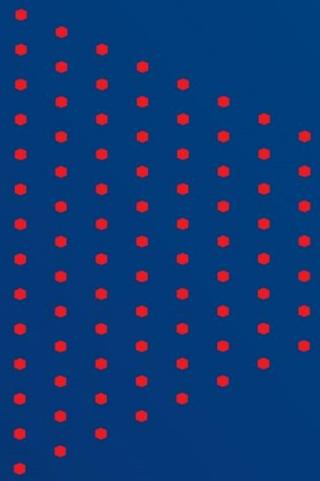
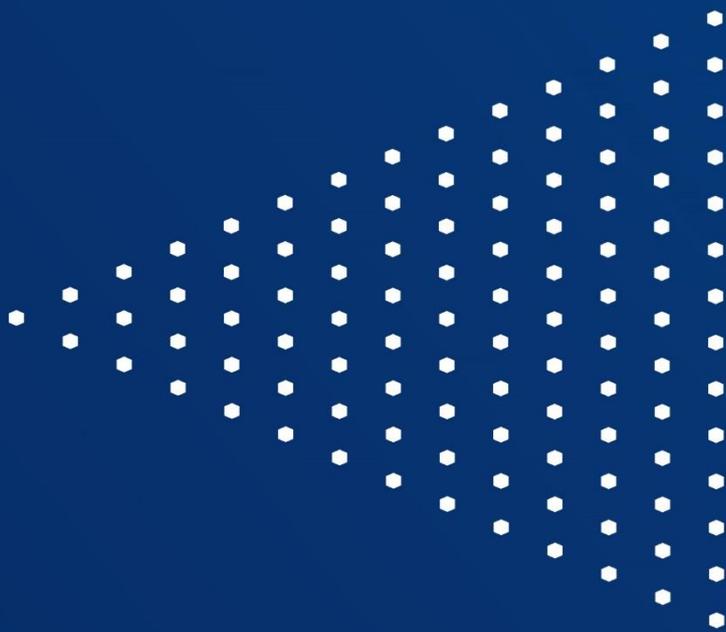
- Médias (régie)
- Secours/autorités
- VIP
- PSH

FAÇADE OUEST



FAÇADE SUD





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
T. +33 (0)1 44 31 73 00 - FFF.fr